



COMBINE ORIENTATION DE L'AVEYRON 2024

REGLEMENT

Article 1 : Organisation

Le **Combiné Orientation de l'Aveyron** est organisé par l'association Raid Aventure Aveyron le **dimanche 1er décembre 2024 à Séverac l'Eglise (12)** sous l'égide de la FFCO

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout instant le présent règlement.

Article 2 : Règlement

Le règlement définit les règles de fonctionnement de la manifestation. Le fait de s'inscrire à la manifestation entraîne l'acceptation entière et sans restriction du présent règlement.

Le **Combiné Orientation de l'Aveyron** se déroule dans le respect des règlements visant à la protection de la nature et de l'environnement. Le comité d'organisation se réserve le droit de disqualifier tout concurrent ne respectant pas les consignes d'un membre de l'organisation ou l'environnement (abandon de déchets, non-respect des concurrents et autres randonneurs, clôtures, enclos pour troupeaux non refermés ou abîmés...).

Article 3 : Assurance

L'inscription au **Combiné Orientation de l'Aveyron** engage la responsabilité civile du concurrent qui doit contracter une assurance personnelle.

L'organisation souscrit uniquement une assurance responsabilité civile d'organisateur.

La responsabilité de l'organisateur, ne saurait, en aucun cas, être recherchée en cas de vol, perte ou détérioration de tout objet personnel des participants, matériel ou autre quel qu'il soit. Les participants s'engagent sur le **Combiné Orientation de l'Aveyron** en toute connaissance de cause. Ils dégagent par avance les organisateurs de toute responsabilité pénale et civile en cas d'accident corporel ou matériel qui pourrait survenir.

Article 4 : Déroulement de l'épreuve

Combiné Orientation de l'Aveyron s'effectue en solo.

La progression se fait en orientation à pied et à VTT.

Une collation est prévu à l'arrivée.

Combiné Orientation de l'Aveyron Circuit A 4h (2 x 2h)

- **07h30**-Accueil des participants, retrait des puces
- **08h00**-Départ / CO au score de 2h puis VTT'O au score de 2h
- **12h00**-Arrivée

Combiné Orientation de l'Aveyron Circuit B 2h (2 x 1h)

- **09h30**-Accueil des participants, retrait des puces
- **10h00**-Départ / CO au score de 1h puis VTT'O au score de 1h
- **12h00**-Arrivée

Combiné Orientation de l'Aveyron Circuit CO (2h)

- **9h15**-Accueil des participants, retrait des puces
- **9h45**-Départ / CO au score de 2h
- **11h45**-Arrivée

Combiné Orientation de l'Aveyron Circuit CO (1h)

- **10h15**-Accueil des participants, retrait des puces
- **10h45**-Départ / CO au score de 1h
- **11h45**-Arrivée

- **12h00**-Fin du **Combiné Orientation de l'Aveyron** et début de la collation
- **12h30**-Remise des récompenses

Article 5 : Inscription

La limite des inscriptions est fixée au **30 novembre 12h**. (Inscription par internet) au-delà de cette date, l'inscription sera validée sur place sous réserve de disponibilité de carte.

Majoration de tarif à partir du 25/11 minuit de +2[€].

Tarifs : (gratuit pour les licenciés du RAA)

Combiné : 10[€] pour le 2x2h, 7[€] pour le 2x1h, 5[€] pour les mineurs

Course d'orientation : 5[€]/individuel ou 10[€] par équipe/famille

+ Licence journée : 2€ pour les non licenciés FFCO

+ Location d'un doigt électronique : 1[€] (prévoir caution de 50[€] ou pièce d'identité)

Conditions d'inscription :

- Tout participant devra fournir une **licence sportive FFCO en cours de validité le jour du combiné**.
Ou présenter un certificat médical datant de moins de 1 an de non contre-indication à la pratique de la course d'orientation en compétition, ou attester du questionnaire de santé et prendre une licence journée (2[€])
- Les mineurs non accompagnés de leurs parents devront fournir une autorisation parentale.
- Combiné 2x2h à partir de 18 ans
Combiné 2x1h à partir de 12 ans
Course d'orientation 2h seul à partir de 12 ans
Course d'orientation 1h seul à partir de 8 ans.

Les droits d'inscription comprennent :

- Location du doigt électronique
- Impression des cartes en papier indéchirable (2 par équipes)

- douches
- Pass journée pour les non licenciés
- Collation de fin de course

Article 6 : Matériel

Matériel obligatoire pour la CO :

- 1 doigt électronique
- Réserve à eau, bidon, etc.
- 1 sifflet
- Couverture de survie
- Téléphone portable avec le numéro de l'organisateur

Matériel obligatoire pour la VTT'o :

- 1 doigt électronique
- 1 VTT
- 1 casque normé
- Réserve à eau, bidon, etc.
- 1 sifflet
- Couverture de survie
- Téléphone portable avec le numéro de l'organisateur

Matériel conseillé pour les deux épreuves : vêtement en fonction du temps + vivre de course

Article 7 : Sécurité

Un poste « secours » sera présent sur le lieu de départ et d'arrivée de la manifestation.

Le port du casque est obligatoire durant toutes les épreuves de VTT. Les concurrents doivent respecter le code de la route et doivent absolument marquer un temps d'arrêt aux intersections de routes ou de chemins ruraux ouverts à la circulation.

L'organisation se réserve le droit de modifier le parcours pour des raisons de sécurité. Les concurrents devront alors suivre les nouvelles consignes.

Article 8 : Chronométrage

Le chronométrage se fera avec le système SPORTident (**caution de 50€ par doigt**).

Le chronométrage est continu du départ à l'arrivée du raid. Le raid se court au nombre de point, c'est-à-dire l'équipe qui finit avec le plus de points est désigné vainqueur, s'il y a le même nombre de point, le temps de course le plus rapide déterminera l'équipe vainqueur.

Si les boîtiers semblent défectueux, poinçonner sur la carte et le signaler à l'organisation.

Article 9 : Abandon

Tout concurrent ayant abandonné ou hors course devra quitter l'épreuve. **IL A POUR OBLIGATION DE PREVENIR** et de remettre dans les plus brefs délais son doigt à un organisateur à l'ARRIVEE de la course ; à défaut, il supportera les conséquences pécuniaires qui pourrait en découler (frais de recherche, ...).

Article 10 : Classement / Remise des récompenses

Il sera récompensé sur les circuits Combiné 2x1h, combiné 2x2h, CO 2h et CO 1h, le 1er de chaque catégorie en fonction du nombre de personne inscrites dans la catégories.

Article 11 : Droit à l'image

Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image pendant l'épreuve comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires pour l'utilisation faite de son image.